

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 19H30
A LA SALLE DE L'ILOT

Date de convocation..... 08/12/2020
Date d'affichage du compte-rendu 18/12/2020

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, FEDFEBEL Dominique, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIÈRE Sylvain, JADEAU Valérie, PAPIN Alexandra, PASQUIER Nicole, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RODRIGUES Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine Conseillers Municipaux

Absent représenté : CREPIN Cédric ayant donné procuration à GABARD Bruno

Absent excusé : /

Absents : BOUSSEAU Vincent – DROUET Céline – MORISSET Marie-Paule

Secrétaire de séance : FELDFEBEL Dominique

➔ *Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé sans observations particulières.*

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

XI - INTERCOMMUNALITE

- *Adhésion au groupement de commandes pour le mesurage du radon*

En début de séance M. Jean-François FRUCHET et M. Medhi CHAPERON de la Communauté de Communes présentent les actions du pôle développement durable. Le diaporama diffusé est joint au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de démission de M. Jérôme SELLES et accueille par conséquent comme nouveau membre du Conseil Municipal Mme Karine VALTAT, première conseillère dans la liste des conseillers complémentaires élus lors des élections.

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du DPU pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 24 octobre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 1 437 m² - Section C n° 739 et n° 744 – 34 rue du Châtaignier appartenant à la SCI DU CLOS.
- Dossier reçu le 4 novembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 59 m² - Section AI n° 12 – 8 rue Jean XXIII appartenant à Mme DUBOIS Eliane.
- Dossier reçu le 10 novembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 685 m² - Section AL n° 242, 246, 249 et 405 – Bel Air appartenant à M. MANCEAU.
- Dossier reçu le 10 novembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 595 m² - Section C n° 691 – 3 impasse du Noisetier appartenant à Mme BRIAND Magali.

- Dossier reçu le 10 novembre 2020 – Terrain d'une superficie totale de 1 201 m² - Section AL n° 407 Bel Air appartenant à la SCI Petit Bois.
- Dossier reçu le 10 novembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 110 m² - Section AL n° 406 – Bel Air appartenant à M. MANCEAU Guy-Marie.
- Dossier reçu le 19 novembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 1 437 m² - Section C n° 739 et n° 744 – 36 rue du Châtaignier appartenant à la SCI DU CLOS.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
12/11/2020	Ex usine SKLOP derrière mairie	Nettoyage SKLOP	DUBREUIL TP	17 576,40 €
16/11/2020	Site autour de la mairie	Travaux de curage	DUBREUIL TP	3 744,00 €
23/11/2020	Extension salle sports	Aménagement hall entrée + bloc sanitaire - Maçonnerie	MAUDET	8 063,04 €
23/11/2020	Extension salle sports	Aménagement hall entrée + bloc sanitaire - Cloisons sèches	TECHNI PLAFONDS	8 671,79 €
23/11/2020	Extension salle sports	Aménagement hall entrée + bloc sanitaire - Carrelage	CARON	17 187,55 €
23/11/2020	Extension salle sports	Aménagement hall entrée + bloc sanitaire - Menuiseries	JANNIERE	11 312,77 €
23/11/2020	Extension salle sports	Aménagement hall entrée + bloc sanitaire - Plomberie	BILLAUD	27 977,77 €
23/11/2020	Extension salle sports	Aménagement hall entrée + bloc sanitaire - Electricité	FRADIN BRETTON	8 706,50 €
26/11/2020	Ecole Jean de la Fontaine	Mission MO extension école	FARDIN	47 898,08 €
26/11/2020	Ecole Jean de la Fontaine	Achat réfrigérateur, four micro ondes	BOULANGER	1 436,00 €
26/11/2020	Dent creuse rue Jean Yole	Mission MO travaux viabilité	AIR&GEO	9 432,00 €
03/12/2020	Salle de l'ilot - Mille pattes - Resto Les Loupiots	Enseignes bâtiments communaux	OBC IMPRESSION	2 745,62 €
03/12/2020	Tribunes complexe sportif	Bardage translucide tribunes	TEOPOLITUB	14 847,60 €
07/12/2020	Piste athlétisme	Nettoyage piste athlétisme	AQUACLEAN	7 282,80 €

// FINANCES

1. Affiliation au ticket CESU

Afin de poursuivre les modalités de paiement qui étaient prévues par l'association Familles Rurales pour les services Enfance / Jeunesse, il est proposé de signer une convention CRCESU nous permettant d'encaisser les CESU papiers (à ce jour, après échange avec le Trésor Public, il n'y a pas de possibilité d'encaisser les CESU dématérialisés).

La tarification de ce service est la suivante :

Frais d'inscription : 40 €

Frais de traitement de la remise : 9 €

Frais de colISUR : 13,80 € (pour 1 500 € d'envoi)

Frais des prestataires extérieurs (Sodexo / Natixis / Up / Edenred / Domiserve) : frais variables en fonction du délai de règlement (de 0 à 21 jours) et en fonction de l'émetteur (environ entre 2 et 3%)

Une exonération partielle de frais existe pour les enfants de moins de 6 ans au prorata du nombre d'enfants.

Exemple : Ainsi pour 1 500 € versés et avant exonération des enfants de moins de 6 ans :
 $9 € + 13,80 € + 1500 \cdot 3\% = 67,50 €$

Une analyse du coût annuel de ce service pourra être faite à la fin de l'année 2021 pour s'interroger sur la pérennité ou non de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affiliation au CRCESU pour les services enfance / jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs et jeunesse) et précise qu'un bilan devra être réalisé au terme

de l'année 2021 afin de connaître le coût précis de ce service ainsi que le nombre de familles concernées, ce qui permettra de décider de la pérennité ou non de ce dispositif.

Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

III INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Modification du tableau des adjoints

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints pour le mandat 2020/2026.

Dans le cadre de la création d'un pôle Enfance – Jeunesse communal, il est proposé de revoir le nombre d'adjoints afin de le passer de 6 à 7 adjoints.

Ainsi, la commission Enfance – Jeunesse serait pilotée par deux adjoints :

- Un adjoint en charge de la vie scolaire (école, restaurant scolaire, périscolaire)
- Un adjoint en charge de la politique Enfance – Jeunesse et de l'accueil de loisirs.

Il est précisé qu'avec le passage de 6 à 7 adjoints, un poste de conseiller délégué (sur arrêté du maire) serait supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de 7^{ème} adjoint.

Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Il est alors proposé la liste suivante :

1^{er} adjoint..... GIRARDEAU Nadia
2^{ème} adjoint..... BREBION Benoît
3^{ème} adjoint..... HERSANT Marie-Noëlle
4^{ème} adjoint..... PICHON Daniel
5^{ème} adjoint..... CADORET Nadia
6^{ème} adjoint..... FELDFEBEL Dominique
7^{ème} adjoint..... JADEAU Valérie

Le Conseil Municipal, à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, élit Mme JADEAU Valérie comme 7^{ème} adjointe.

Exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

2. Indemnité 7^{ème} adjoint

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020, il a été décidé d'octroyer une indemnité égale à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 6 adjoints.

À la suite de la nomination d'un 7^{ème} adjoint, il est proposé de lui octroyer une indemnité identique.

Le Conseil Municipal, à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, fixe à 18% de l'indice brut terminal de la fonction public le montant de l'indemnité du 7^{ème} adjoint.

Exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

IV ENFANCE JEUNESSE

1. Conventions avec la CAF pour le financement des services Enfance Jeunesse

Dans le cadre du transfert de la gestion des services Enfance / Jeunesse vers la municipalité, des conventions doivent être signées avec la CAF afin d'obtenir des financements liés à ces services.

Le conseil municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions qui sont en attente du retour de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toute convention qu'il jugera utile avec la CAF dans le cadre de la mise en place du pôle enfance / jeunesse.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Tarifs service Enfance / Jeunesse

Les tarifs des services ayant été modifiés par l'association au mois de septembre, il est proposé de maintenir la grille tarifaire existante. Serait en revanche supprimée la distinction tarifaire adhérents / non adhérents.

Le projet de grille tarifaire est annexé au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des tarifs enfance / jeunesse pour l'année scolaire en cours 2020/2021.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

V MARCHES PUBLICS

1. Travaux de rénovation extension salle de sports – Avenant 1 au lot 9 – Electricité – Entreprise FRADIN BRETTON

Il est rappelé que par délibération n° 03-2020 du 27 janvier 2020 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant les travaux de rénovation de l'extension de la salle omnisports.

Pour répondre aux besoins du marché en cours, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à passer dans les conditions suivantes un avenant n° 1 au lot n° 9 - Electricité avec l'entreprise FRADIN BRETTON.

Montant initial du marché HT :15 800.00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT plus-value.....1 565.95 €
Nouveau montant du marché HT :17 365.95 €
Nouveau montant du marché TTC :20 839.14 €

Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires pour mise aux normes SSI (Système de Sécurité Incendie) existant et modification éclairage extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant 1 au lot 9 Electricité du marché de rénovation de l'extension de la salle de sports, dans les conditions définies ci-dessus.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VI URBANISME/VOIRIE

1. Mise à jour du tableau de classement de voirie

Il est rappelé que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies dans le domaine public a été approuvée par délibération n° 56 du 13 novembre 2018.
Suite notamment à la rétrocession de la voirie d'accès aux deux lots du lotissement EHPAD de Montfort, il convient à présent de mettre à jour le tableau de classement.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

Longueur voirie au 01/01/2019 (voies à caractère de rues + chemins) : 43 212ml

Rétrocession voie d'accès lotissement EHPAD Montfort : 115 ml

Nouvelle longueur voirie au 01/01/2021 : 43 327 ml

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 43 327 ml.

2. Autorisation des changements d'usage des locaux d'habitation – enregistrement des meublés de tourisme

Lors de l'élaboration du PLUiH, les élus du territoire ont évoqué qu'un déséquilibre s'opérait entre les locatifs de tourisme et les logements.

Ces dernières années, de nombreuses maisons ont été vendues à des particuliers qui transforment l'usage de ces biens en location touristique saisonnière. Ce phénomène renforce les tensions sur le marché du logement et engendre des problématiques de stationnement dans nos bourgs.

Pour contrôler l'ampleur de ces transformations, il est proposé de mettre en place deux procédures :

L'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation et l'enregistrement des meublés de tourisme.

AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINES A L'HABITATION

La décision d'instaurer une procédure de changement d'usage des locaux d'habitation relève du **Préfet sur proposition des Communes**.

La mise en place d'une autorisation permettra de :

- fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations ;
- déterminer les compensations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Plusieurs types de compensation peuvent être envisagés :

- le changement d'usage d'un local d'habitation transformé en meublé de tourisme peut être conditionné à la création d'un nouveau local d'habitation ;
- la création d'un meublé de tourisme peut être conditionnée à l'obtention d'un label particulier (3 épis...) ou à l'accessibilité du bien

L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Pour compléter le dispositif **une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme peut être mise en place par délibération du conseil municipal**.

En plus de contrôler l'extension du parc de meublés loués pour une courte durée, cet enregistrement permet de faire entrer dans la légalité un nombre important de locations non déclarées. Le loueur a obligation de détenir un numéro d'enregistrement pour réaliser la publicité de sa location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser une demande au Préfet en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de sa commune
- D'instituer par délibération la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

VII ENVIRONNEMENT

1. Installations classées – Centrale d'enrobage à chaud temporaire au lieudit La Roche Atard – Mortagne

Cela concerne la demande d'enregistrement déposée par la sté LE FOLL TRAVAUX pour l'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire au lieudit La Roche Atard sur la commune de Mortagne sur Sèvre dans l'enceinte de la carrière exploitée par le Groupe NIVET.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public qui se déroule du 30 novembre au 28 décembre inclus. Le dossier peut être consulté en mairie de Mortagne sur Sèvre aux horaires d'ouverture ou sur le site internet des services de l'Etat rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Mortagne sur Sèvre.

La commune de Saint Laurent sur Sèvre étant incluse dans le périmètre de la consultation, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 8 abstentions, approuve le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire à La Roche Atard, sur la commune de Mortagne sur Sèvre.

Exprimés : 24 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 8

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Le Conseil communautaire a délibéré le 4 novembre dernier sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vous trouverez ci-joint une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2019.

Exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

VIII DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC)

Le Règlement de surveillance établi sur le périmètre de compétence du Service de Prévision des Crues Maine – Loire aval permet de faciliter la transmission d'une information claire aux collectivités et au grand public sur les risques de crues et plus particulièrement sur l'évolution des niveaux d'eau. Le règlement encadre la collecte des informations sur les différentes stations de mesures des débits de chaque tronçon et définit les niveaux d'alerte associés. Ces informations, mises en ligne sur le site www.vigicrues.gouv.fr, permettent de déclencher les mesures de gestion de crise si nécessaire. Ce service couvre la Sèvre nantaise de Cerizay à Nantes.

Le règlement d'information sur les crues, établi en 2015, fait en 2020 l'objet d'une révision, afin de compléter le dispositif de suivi des cours d'eau.

Ainsi, la Sèvre nantaise, qui était dans le précédent règlement concernée par un unique tronçon de suivi, est divisée dans ce projet en deux tronçons distincts : la Sèvre nantaise de Cerizay à Mortagne-sur-Sèvre (intégrant Saint-Mesmin), et la Sèvre nantaise de Tiffauges à Nantes.

Cette nouvelle organisation permet de prendre en compte les particularités de développement des crues sur deux secteurs aux caractéristiques hydrologiques différentes. Les crues du tronçon aval peuvent notamment être influencées par ses affluents principaux que sont la Maine et la Moine. Il a ainsi été constaté lors de certains épisodes de crue un déclenchement de la vigilance jaune sur l'ensemble de la Sèvre nantaise alors que seule la Sèvre aval était concernée par une crue. Ce nouveau découpage apporte une précision qui rendra plus pertinentes et mieux ciblées les alertes de crue pour la Sèvre nantaise amont.

Le règlement s'appuie sur la crue de 1983 comme crue de référence de retour 100 ans. Cette crue n'est toutefois pas la plus importante sur le secteur amont. La crue de novembre 1960 est considérée comme la crue de référence centennale sur ce tronçon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'information sur les crues.

Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

2. La Petite Yvoie – Cession de terrain à M. Arnou

Mr ARNOU souhaiterait que la commune lui cède du terrain municipal situé juste devant son habitation pour réaliser ensuite sa clôture. Le prix proposé est de 0.80 €/m² (prix zone agricole). Le bornage vient d'être effectué. La surface exacte sera précisée en séance. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 89m² au coût de 0,80 €/m² soit 71,20 €, frais de géomètre et de notaire en sus, à la charge de l'acquéreur.

Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

IX RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Mise à disposition des installations sportives - Convention avec Saint Gabriel pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021

Par convention en date du 24 février 2015, la commune de Saint Laurent sur Sèvre s'est engagée auprès du Conseil Général de la Vendée à mettre à disposition des collèges publics et privés de la Vendée, les équipements sportifs communaux.

Une convention avait alors été passée avec le collège Saint Gabriel afin de constater cette mise à disposition à titre onéreux.

Il convient, comme chaque année, de passer une nouvelle convention avec l'établissement. Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental. Ils seront présentés en séance.

Concernant les équipements sportifs détaillés ci-après mis à disposition également du lycée :

- Salle omnisports sise Rue de la Touche ;
- Salle de danse sise Rue de la Touche ;
- Stade Joseph Raymond sis Rue de la Touche.

Il convient de prendre un nouvel avenant, à la convention d'utilisation tripartite (Région – Commune – établissement) en date du 17 novembre 2014, portant également sur les dispositions tarifaires. Les tarifs sont réévalués par le Département de la Vendée (pour les collèges) et la Région des Pays de la Loire (pour les lycées).

Collège (département) : tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 (fonctionne sur l'année scolaire)

- Stades pluridisciplinaires : 10.11€/h (au lieu de 10.01 €/h en 2018) ;
- Gymnase : 8.70 €/h + 2.41 €/h – suppl. chauffage (au lieu de 8,54 €/h + 2,39 €/h en 2018) ;
- Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte : 5,25 €/h (au lieu de 5,20 €/h en 2018).

Lycée (région) tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (fonctionne sur l'année civile)

- Installations extérieures ou de plein air : 10,24 €/h (au lieu de 10,11 €/h en 2019) ;
- Grande salle : 8.81 €/h +2.44 €/h – suppl. chauffage (au lieu de 8,70 €/h +2,41 €/h en 2019) ;
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,32 €/h (au lieu de 5,25 €/h en 2019).

Il est précisé que ces utilisations engendrent une recette annuelle d'environ 27 000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles convention et avenant avec le collège et le lycée Saint Gabriel.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

X RESSOURCES HUMAINES

1. Facturation à la Communauté de Communes des frais de ménage à la maison médicale 2020

Il est rappelé que dans le cadre des contrats de location de la maison médicale, la communauté de communes s'engage à assurer 5h de ménage hebdomadaire de ce bâtiment. La secrétaire médicale assure ce temps de ménage.

Il convient donc de procéder pour 2020 au remboursement par la communauté de communes de ce poste :

- Maison médicale : frais d'entretien des locaux par la secrétaire médicale à hauteur de 5h hebdomadaires et pour une durée de 1 an (1^{er} janvier au 31 décembre 2020) au taux de 14,72 €/heure, soit 3 827,20 € pour une année complète ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la facturation des heures de ménage de la maison médicale à la communauté de communes du Pays de Mortagne pour un montant de 3 827,20 €.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Modification du tableau des effectifs

Suite à la réintégration du pôle enfance – jeunesse au sein des services municipaux, l'ensemble du personnel actuellement employé par Familles Rurales est transféré à la commune.

Conformément à la loi, tous les salariés actuellement en CDI au sein de Familles Rurales se sont vu proposer un CDI au sein de la commune dans le respect des clauses substantielles de leur contrat (notamment s'agissant du temps de travail, de la rémunération et des principales missions). Il leur a également été proposé de devenir agent statutaire. Chaque salarié a fait son choix. Les propositions ont été analysées en comité technique le 7 décembre. Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Une présentation du nouvel organigramme est fait en séance.

Il est en outre proposé de créer un poste de chargé de mission enfance-jeunesse à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois afin de nous accompagner dans la définition de notre politique jeunesse.

Il en ressort la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS :

- FILIERE ANIMATION : Création des postes suivants (tous les postes sont des postes d'adjoint territorial d'animation) :

4 Postes à temps complet :

1 poste à 90,23% ETP

1 poste à 80,65% ETP

1 poste à 62,54% ETP

1 poste à 58,31% ETP

1 poste à 53,76% ETP

1 poste à 26,88% ETP

1 poste à 13,44% ETP

2 poste à 11,20% ETP

2 réintégrations en CDI en qualité d'adjoint territorial d'animation :

1 poste à 63,85% ETP

1 poste à 13,44% ETP (Isabelle ROUET – pas de souhait de titularisation car cumul d'emploi avec retraite)

- FILIERE ADMINISTRATIVE : Création des postes suivants (tous les postes sont des postes d'adjoint administratif territorial) :

1 Postes à temps complet :

1 poste à 71,56% ETP

- Suppression de :
1 poste d'adjoint technique territorial à 21,17h/hebdo (fusion du poste d'ATSEM et animateur)

EMPLOI NON PERMANENT :

Il est par ailleurs décidé le recrutement d'un chargé de mission jeunesse (filière animation / catégorie C, grade adjoint d'animation) à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

XI INTERCOMMUNALITE

1. Adhésion au groupement de commande pour le mesurage du radon

Le Radon est un gaz naturel radioactif incolore qui provient de la dégradation des roches granitiques. En atmosphère confinée, le radon peut s'accumuler dans les pièces des bâtiments construits dans les zones à fort potentiel radon et atteindre des concentrations parfois élevées. Pour information, les 11 communes du Pays de Mortagne sont classées en catégorie 3 (potentiel radon élevé).

Depuis le décret du 4 juin 2018, la réglementation prévoit une obligation de surveillance de l'exposition au radon des établissements recevant du public (ERP). Il s'agit notamment des établissements d'enseignement, des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, des établissements médico-sociaux avec capacité d'hébergement et des établissements recevant des travailleurs. Ce mesurage du radon doit être effectué avant le 1er juillet 2020.

L'article L2113-6 du code de la Commande Publique permet aux collectivités de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics par le biais d'une passation unique. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du pays de Mortagne propose aux communes du canton de se regrouper pour organiser une campagne de mesurage dans l'ensemble des ERP du Pays de Mortagne concerné par ce décret.

Dans cet objectif, une convention constitutive du groupement de commandes est proposée à la commune.

Il convient aussi pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

XII QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet de rénovation de l'école Montfort (une diffusion publique sera faite par l'école le moment venu).
- Agenda des conseils municipaux 2021 :

Mardi 19 janvier

Mardi 16 février

Mardi 16 mars

Mardi 20 avril

Mardi 25 mai

Pas de séance en juin

Mardi 13 juillet

Pas de séance en août
Mardi 7 septembre
Mardi 26 octobre
Pas de séance en novembre
Mardi 14 décembre

A Saint Laurent sur Sèvre, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Eric COUDERC

